ARRETE TEMPORAIRE



<u>Objet</u> : Route de Cère– EIFFAGE – Remplacement de support bois par support béton Réglementation de stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre l - 1 ère et 8 ème parties,

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE en date du 08/04/2024 2024 – représentée par Monsieur BAUDIN Frank,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement, Route de Cère pour permettre les travaux remplacement de support bois par support béton.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Afin de permettre des travaux sur la Route de Cère, le stationnement sera interdit et la circulation se fera en alternée manuel du 12 avril au 16 avril 2024 inclus pour des travaux de remplacement support bois par support béton.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

<u>ARTICLE 3</u>: Dans la mesure où l'avancée des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

<u>ARTICLE 4</u>: Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- EIFFAGE
- SMIEEOM

Fait à Saint-Aignan, le 09 avril 2024 Le Maire

Eric CARNAT